République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° **356/2026**

Du 9 novembre 2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PONCTUEL POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT – 14 RUE DES SEIGNEURS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants, L 2542-3 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée en date du 4 novembre 2026 par la société de déménagement ADEMC,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement aisé lors d'un emménagement/déménagement, à hauteur du 14 rue des Seigneurs à Wolfisheim, il y a lieu d'autoriser le stationnement temporaire de deux camionnettes devant la propriété en question pour une courte période.

ARRETE

Article Ier : Le pétitionnaire est autorisé à stationner les véhicules nécessaires à son déménagement/emménagement sur 2 places de stationnement sises à hauteur du n° 9 rue des Seigneurs (au plus près de l'entrée du 14 rue des Seigneurs), le **mercredi 25 et jeudi 26 novembre 2026 de 8h00 à 18h00.**
Le stationnement des véhicules devra être organisé de manière à ne pas entraver la circulation publique et à maintenir en permanence une largeur de passage suffisante pour permettre la circulation des véhicules, notamment des véhicules de secours et des véhicules de grand gabarit.

Article II : Une signalisation interdisant le stationnement selon les prescriptions de l'article ci-avant devra être positionnée, avec les arrêtés municipaux collés dessus, 48 heures avant.
En stationnement, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire avant et après la camionnette de déménagement.
Il ne devra pas être porté entrave à la circulation publique.

Article III : Voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite

de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- Le pétitionnaire,
- Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON